Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 22 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, RAVARD Joël, VASSOR Guy, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, BELLANGER Anne, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, BREMOND Sabrina, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément.

Membres absents : JOLIVET Annabelle (pouvoir à VINCENT Laurence), LETON Carl (pouvoir donné à BREMOND Sabrina).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 56

PERSONNEL :
CRÉATION D'1 CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(service technique)

Monsieur le Maire présente un besoin en CDD pour accroissement temporaire d'activité en raison de l'activité des services techniques (espaces verts).

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Services techniques ST6	Adjoint technique Territorial contractuel	du 01/10/2026 au 31/10/2026	35/35	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1er échelon adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 1 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 30/09/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 30/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 28 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 22 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, RAVARD Joël, VASSOR Guy, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, BELLANGER Anne, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, BREMOND Sabrina, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément.

Membres absents : JOLIVET Annabelle (pouvoir à VINCENT Laurence), LETON Carl (pouvoir donné à BREMOND Sabrina).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 57

ÉCOLE PRIVÉE SAINT CHARLES : CONVENTION 2026-2032 AVEC L'OGEC

La Commune a conclu un contrat d'association avec l'école privée « St Charles ».

Vu le montant annuel attribué, une convention déterminant les modalités de participations financières est obligatoire. Les points essentiels sont les suivants :

- Le forfait par élève pour l'année N, est égal à la moyenne sur les 3 dernières années du coût moyen par élève dans les écoles publiques maternelle d'une part et élémentaire d'autre part, de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET.

- En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaire et maternelle publiques.

- Un avenant à la présente convention déterminera chaque année le montant de la participation financière par élève, après vote par le Conseil municipal.

- Seront pris en compte, les enfants domiciliés à ST LÉGER SOUS CHOLET des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école privée « St Charles » inscrits à la rentrée de septembre N-1.

- La participation de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention, s'effectuera par 3 versements, en janvier, avril et octobre de chaque année.

- La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, de 2027 à 2032 inclus.

Vu le projet de convention avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de l'école Saint Charles ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention financière avec l'OGEC de l'école privée « St Charles » tel qu'annexé à la présente.
- **DONNE** délégation à M. Le Maire pour la signer, ainsi que ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 30/09/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 30/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 29 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 22 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, RAVARD Joël, VASSOR Guy, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, BELLANGER Anne, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, BREMOND Sabrina, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément.

Membres absents : JOLIVET Annabelle (pouvoir à VINCENT Laurence), LETON Carl (pouvoir donné à BREMOND Sabrina).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 58

AIDE EXCEPTIONNELLE À UNE JEUNE SPORTIVE INTERNATIONALE

La commune a été sollicitée par une jeune sportive saint-légeoise Charline MAYER.
Elle suit actuellement un parcours handisport de niveau international en tennis fauteuil et para-badminton. Son ambition est de poursuivre sa progression sportive et de se présenter à diverses compétitions internationales, afin de participer aux Jeux paralympiques 2028.
Cependant, la pratique du sport de haut niveau international engendre des frais importants qu'elle ne peut pas assumer seule. Elle sollicite donc une aide de la commune.
La commission vie associative et communication propose une aide de 200 € par an en 2026, 2027 et 2028, afin de l'accompagner jusqu'aux prochains Jeux Olympiques.
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition d'aide.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une aide à Mme Charline MAYER pour sa préparation aux Jeux Olympiques selon le planning suivant : 200 € en 2026, 200 € en 2027, 200 € en 2028, sous réserve du vote des crédits chaque année,
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour verser cette aide en 3 fois, selon le planning ci-dessus et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne réalisation.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 30/09/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 30/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 28 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 22 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, RAVARD Joël, VASSOR Guy, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, BELLANGER Anne, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, BREMOND Sabrina, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément.

Membres absents : JOLIVET Annabelle (pouvoir à VINCENT Laurence), LETON Carl (pouvoir donné à BREMOND Sabrina).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 59

ECOLE PUBLIQUE DES BOIS : PRIX DE REVIENT D'UN ELEVE 2025

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8 et R 212-21.

Considérant que lorsque l'école maternelle et élémentaire publique reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette commune de résidence participe aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil ;

Considérant que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre et de la répartition des élèves de cette commune, et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil ;
Considérant que le coût réel par enfant à l'école publique des Bois de Saint-Léger-sous-Cholet a été actualisé pour l'année civile 2025, s'élevant à : 462 € pour les élémentaires et 1 796,26 € pour les maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE au titre de l'année scolaire 2025-2026 la contribution aux frais de scolarité à : 462 € pour les élémentaires et 1 796,26 € pour les maternelles.

DIVISE par deux le montant des frais calculés en cas de garde alternée lorsque les parents n'ont pas la même commune de résidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 30/09/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 30/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 28 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 22 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, RAVARD Joël, VASSOR Guy, MERLET Evelyne, CAILLAUD Olivier, VINCENT Laurence, BELLANGER Anne, AUGEREAU Christophe, BOISDRON Thierry, MAUDET Sylvain, BREMOND Sabrina, FRICONNEAU Laure, HEMERY LEMOINE Gwénaël, DUPONT Emilie, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément.

Membres absents : JOLIVET Annabelle (pouvoir donné à VINCENT Laurence), LETON Carl (pouvoir donné à BREMOND Sabrina).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 60

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8, qui prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les règles de fonctionnement interne du conseil municipal afin d'assurer le bon déroulement des séances, le respect des droits des élus et la bonne information du public ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux et présenté en séance,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 08.10.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 08.10.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 06 octobre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON